CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

PROC • NUMÉRO 115 • 1re SESSION • 42e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mardi 12 juin 2018

Président

L'honorable Larry Bagnell

Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

Le mardi 12 juin 2018

● (1105)

[*Traduction*]

Le président (L'hon. Larry Bagnell (Yukon, Lib.): Bonjour. Je vous souhaite la bienvenue à la 115e séance du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre.

Je tiens à dire aux membres du Comité que nous sommes en séance publique.

Je suis heureux d'être de retour. Depuis que je vous ai vus la dernière fois, j'ai parcouru 3 000 kilomètres en voiture et 10 000 kilomètres en avion.

Monsieur Bittle.

M. Chris Bittle (St. Catharines, Lib.): Monsieur le président, je propose que nous passions à huis clos pour notre discussion.

Le président: D'accord. Y a-t-il des commentaires?

M. Scott Reid (Lanark—Frontenac—Kingston, PCC): Pardonnez-moi, monsieur le président, je ne crois pas que vous pouvez poser cette question. On ne peut pas débattre de la motion.

Le président: Ah, on ne peut pas. Je suis désolé.

On peut en fait en débattre si des gens souhaitent s'exprimer. Le débat est toutefois limité à trois minutes.

M. Scott Reid: Seulement trois minutes?

M. Brian Masse (Windsor-Ouest, NPD): Savons-nous pourquoi nous voulons passer à huis clos? J'aimerais connaître les raisons.

M. Chris Bittle: Ce serait seulement pour avoir une discussion franche. Je crois que tous les partis ont fait connaître leur position, mais nous ne savons pas ce que nous allons faire précisément à partir de maintenant en ce qui concerne la mesure législative. Nous pourrons reprendre par la suite en séance publique, et tout le monde pourra exprimer son point de vue aux fins du compte rendu, mais l'objectif est seulement d'avoir une discussion franche à propos de ce que nous allons faire à partir de maintenant.

M. Brian Masse: Eh bien, je vais m'exprimer au sujet de la motion.

Le président: D'accord, allez-y.

M. Brian Masse: Je m'oppose à cette motion. Avant d'être député, j'ai été conseiller municipal, et nous devions respecter des lignes directrices précises en ce qui concerne les séances à huis clos, lorsqu'il s'agissait de questions liées à la propriété et au personnel. Cela fait déjà un certain nombre d'années que je suis député. À de nombreuses reprises, dans différents comités, il y a eu des séances à huis clos pour diverses raisons, et je n'ai jamais trouvé que c'était utile à long terme, alors je n'appuie pas la motion.

Le président: Quelqu'un d'autre souhaite-t-il s'exprimer au sujet de la motion?

Monsieur Bittle, vous avez le dernier mot, conformément à la procédure établie.

M. Chris Bittle: Je pense avoir fait connaître ma position.

(La motion est adoptée.)

Le président: Nous allons faire une pause d'une minute pour nous permettre de passer à huis clos.

[*La séance se poursuit à huis clos.*]

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur.* Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur.*

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes
à l'adresse suivante : http://www.noscommunes.ca

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its Committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its Committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act.* Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act.*

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the
following address: http://www.ourcommons.ca